

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_238**

**Date** : 19/11/2024

**Objet** : Mise à disposition par l'EPFIF de 10 places de stationnement extérieurs dans la copropriété 20-26 avenue des Sablons

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

**Considérant** que dans le cadre de la démolition du groupe scolaire Chaperon Rouge-Cendrillon, de la construction du Pôle Éducatif Sablons et de l'implantation dans des locaux transitoires du Groupe scolaire Cendrillon-Chaperon Rouge au sein du groupe scolaire Petite Sirène-Belle au bois dormant, la Ville a besoin de mettre à disposition des enseignants des stationnements provisoires pour la durée des travaux estimée à 36 mois,

**Considérant** que dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Grigny 2, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est devenu propriétaire de plusieurs places de stationnement extérieurs dans la copropriété Sablons 42 (20 à 26 avenue des Sablons), située à proximité,

**Considérant** la proposition de l'EPFIF de conclure avec la Ville une convention de mise à disposition de 10 places de stationnement dans cette copropriété,

**Décide,**

**D'approuver** la convention de mise à disposition, par l'EPFIF à la Ville, de 10 places de stationnement dans la copropriété Sablons 42 (20 à 26 avenue des Sablons), numérotées 79 à 81, 83 à 85, 88 à 90 et 92, portant respectivement les n° de lot 386 à 388, 390 à 392, 395 à 397, 399,

**De préciser** que cette convention de mise à disposition est consentie à compter du 02 septembre 2024 pour une durée de trente-six mois, reconductible autant de fois que nécessaire pour une durée d'un an sur demande expresse de la Ville,

**De préciser** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle s'élevant au total à soixante quatre euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises (64,90 € TTC) correspondant à un montant forfaitaire égal aux seules charges attachées au 10 emplacements de stationnement,

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241119-DDM\_2024\_238-CC

SLOW

De signer ladite convention,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**